



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-01-2026 /

Dossier complet le : 04-03-2026 /

N° d'enregistrement : 012864/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment de messagerie pour le compte d'un acteur de la grande distribution sur la commune de Saint-Symphorien (département 79), au droit de la zone d'activité Les Pierrailleuses

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV SP FRANCE N 104

Raison sociale

SCCV SP FRANCE N 104

N° SIRET

91383249900010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GARIEL

Prénom(s)

Amaury

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'implante sur la ZAC les Pierrailleuses, a Saint-Symphorien, approuvée par arrêté préfectoral le 27 novembre 2013. Cette dernière a fait l'objet d'une étude d'impact datant du 26 mars 2012. Le projet consiste en la construction d'une messagerie composée de 3 cellules et locaux associés, d'une surface totale de 19 000 m² (dont 17 068,81 m² pour les cellules), ainsi que de la création d'un parking véhicule léger (120 places VL dont 3 PMR et 24 places électrifiables (rubrique 2925-2)(pour le rechargement: 5 bornes double 7KW et une borne double 22KW) ainsi qu'un abri 2 roues) et un parking poids lourd (20 antennes) à accès distincts. Le terrain accueillant le projet présente une surface de 7,8 ha environ et est actuellement occupé par des terrains herbacés. Le projet prend également en compte la création d'espaces verts et de deux bassins de gestion des eaux à proximité des parkings. Ce bâtiment sera maintenu à température dirigée de façon à accueillir des produits frais. La température de chaque cellule sera de 2-4°C pour les Cellule 1 et 2 et ambiante pour la Cellule 3. Afin de maintenir cette température, un groupe froid sera mis en place (Rubrique ICPE 4735). Enfin, un groupe électrogène (rubrique 2010-A) de secours sera positionné sur une aire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la société SCANNEL PROPRIETIES est de créer une messagerie pour le compte d'un acteur de la grande distribution, spécialisée dans la distribution de produits alimentaires frais, notamment les fruits et légumes, les produits laitiers, les viandes, les poissons et les produits d'épicerie fine. Ce site permettra d'alimenter au plus près les différents magasins de la marque. Les produits stockés seront des produits frais, laitiers, de crèmerie, poissons et viandes. L'implantation du projet se fait de surcroît au sein de la ZAC les Pierrailleuses, sur la commune de Saint-Symphorien (79), permettant d'accéder à l'autoroute A10 sans traversée de points durs (agglomération, voiries à faible gabarit), ce qui permet ensuite de desservir toute la région via l'A10 qui va de Bordeaux (à 170 km) à Paris (à 354 km).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travail de demolition ne sera necessaire sur site, s'agissant d'une parcelle nue. Les travaux consisteront notamment en : - le terrassement, - l'aménagement des voiries et parkings, - l'aménagement des ouvrages de collecte et gestion des eaux, - la construction du batiment et des installations annexes, - l'aménagement des espaces verts. La duree du chantier sera de 11,5 mois. La voirie en bord de projet sera desaffectee et declassee avant d'etre reintegree dans le projet une fois achatee. Cette voie dessert actuellement le rond point situe au Nord de la ZAC et la partie Sud. Il s'agit d'une voie secondaire qui, avec le projet sera elargie de facon a realiser les parking de part et d'autre de celle-ci. L'accès aux lots du Sud de la ZAC se fera par la voie secondaire "Rue Henri Fabre" et par "L'avenue des Pierrailleuses". L'accès au reste de la ZAC, quand a lui se fera via la "Rue Auguste et Louis Lumiere". La voirie ainsi declassee servira d'accès au projet au Nord de celui-ci. Une base de vie (implantee au sein de l'emprise fonciere, au niveau des espaces verts entre le parking et le batiment) et une aire de stockage temporaire des materiaux de construction seront installees durant la periode de chantier. Cette base de vie sera creee sur la surface impermeabilisee des parkings. A la fin du chantier de construction, les amenagements temporaires seront supprimes et le sol remis en etat.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet en phase d'exploitation consistera a receptionner, re-emballer et expedier de produits frais. La quantite de produits stockes a temperature dirigee n'excedera pas 500 tonnes (rubrique 1510) et le volume de matieres stockees 5 000 m3 (rubrique 1511) : le site ne sera pas classe au titre de la nomenclature des ICPE. Compte tenu de l'activite du site (messengerie), ces rubriques ne sont pas applicables. Les seules rubriques ICPE presentes sur site seront : - la rubrique 2910-A (puissance superieure a 1 MW et inferieure a 20 MW) liee a la presence du groupe electrogene present sur site - la rubrique 4732 (emploi d'ammoniac) liee a la presence du groupe froid ammoniac sur le site. Le projet sera a l'origine d'une circulation de vehicules legers et de poids lourds. Le trafic de vehicules legers lies aux deplacement des employes sera de 250 VL/j. Le trafic VL sera maximal lors de la prise de poste le matin. Le trafic de poids lourds sera lie a la reception et l'expedition de produits frais, ainsi que la reception de nouveaux emballages : ce trafic sera de l'ordre de 250 PL/j.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a permis de construire, a cas par cas suivant le point 39 de l'annexe du R122-2 et a declaration au titre des ICPE. Le projet devra se conformer a l'arrete portant creation de la ZAC datant de 2013.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain Espace pleine terre Surface de plancher Surfaces espaces verts	(70 809, m²) (24 601, m²) (18 551 , m²) (22 069 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue des Freres Lumiere

Lieu-dit :

Localité : Rue des Freres Lumiere 79270 Saint-Symphorien

Code postal : 79270 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°28'15"O Lat. : 46°14'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la commune de Niort (derniere procedure approuvee le 23/06/2025) : zonage Ux pour l'ensemble du site.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe au sein des ZNIEFF suivantes: - la ZNIEFF de type 1 n°540014445 "Plaine de Frontenay" - la ZNIEFF de type 2 n°540014411 "Plaine de Niort Sud-Est". (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Zones classées ZNIEFF de type 1 ou 2 autour du projet")
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se situe dans le département des Deux-Septres, à Saint-Symphorien, à une altitude maximale de 60m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à 5,2 km au Nord-Ouest du projet : il s'agit de l'APB "Venise Verte" (FR3800293). (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Arrêtés de protection de biotope (APB) aux alentours du projet")
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune dans laquelle s'implante le projet n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone du projet est située au sein du parc naturel régional FR8000050 "Marais poitevin". (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Parcs naturels régionaux dans le secteur du projet")

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par le PPBE de la commune de Niort.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument classé ou inscrit le plus proche du site est le Château de Saint-Symphorien, situé à 1,8 km au Nord-Ouest du site et dont le périmètre de protection se situe à 1,3 km au Nord-Ouest du projet. Aucun site patrimonial remarquable ni aucun site classé ou inscrit n'est présent dans les environs du site. Une ZPPA se situe à 500 m au Sud-Ouest du site et une autre se situe à 800 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Suite à la délimitation réalisée le 14 janvier 2026, le projet ne se situe pas dans une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Aucun PPRN sur la commune de Saint-Symphorien. La commune est toutefois concernée par le PPRT de Sangosse, prescrit le 10/06/2008 et approuvé le 07/12/2009, situé au Nord-Est de la ZAC mais hors de son périmètre.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRT de Sangosse, à Saint-Symphorien, couvrant les risques industriels de type effet thermique et effet toxique a été prescrit le 10/06/2008 et approuvé le 07/12/2009. Le projet se situe hors du zonage de ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site le plus proche est le site BASIAS SSP0008720 "ARIZONA CHEMICAL", situé à 6 km au Nord du projet. Dans un rayon de 500 m autour de celui-ci, aucun casias, aucun SIS ou ex-BASOL ne sont recensés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du bassin hydrographique de la Sevre Niortaise (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Zone de répartition des eaux (ZRE) dans le secteur du projet").
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données de l'ARS, le captage le plus proche du projet se trouve à 3.8 km au Sud-Ouest, sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan. Le site est compris dans le périmètre de protection éloigné de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site patrimonial remarquable ni aucun site classé ou inscrit n'est présent dans les environs du site. (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Monuments patrimoniaux dans le secteur du projet")

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone du site Natura 2000 FR541007 "Plaine de Niort Sud-Est", inscrite au sens de la directive Oiseaux. (Cf. Annexe 7: Situation du projet - Natura 2000)
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site patrimonial remarquable ni aucun site classé ou inscrit n'est présent dans les environs du site. (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Monuments patrimoniaux dans le secteur du projet")

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les besoins seront limités aux besoins sanitaires. À ce stade du projet et de façon préliminaire, il peut être estimé une consommation de 15 m ³ par jour soit 4 000 m ³ par an (sur la base de 250 salariés et 250 chauffeurs PL/jour). Enfin, une consommation ponctuelle pour alimenter la réserve incendie qui sera réalimentée uniquement en cas d'incendie du site. Le site sera raccordé au réseau "Plaine de Niort Sud-Est".
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'impact, que ce soit direct ou indirect, sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit un équilibre déblais/remblais lors de la phase travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit un équilibre déblais/remblais lors de la phase travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	-

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La ZAC est desservie par un reseau d'alimentation AEP et électrique. Le projet se raccordera au reseau AEP au niveau de la partie Sud et de la partie Nord-Ouest pour l'électricité. Les besoins en eau du site seront exclusivement employés pour les besoins sanitaires du site, ainsi que pour les besoins de défense contre l'incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La ZAC a fait l'objet d'un dossier de dérogation d'espèces protégées en 2018. Ce document a permis de mettre en place des mesures ERC pour limiter l'impact sur la faune, la flore et les habitats. Aucune de ces mesures n'est située dans la zone du projet. A noter que la localisation du projet tient compte d'une bande enherbée de 15m de large en bordure Ouest de son périmètre (Evitement). Un
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet a prévu un certain nombre d'espaces en pleine terre faisant l'objet de préservation de l'existant ou de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site s'implante sur des terrains actuellement herbacés sans usage. Au sens du PLUi Niort Agglo, ces terrains sont classés "Ux" (tissus accueillant majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerce et de services).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Deux usines non Seveso sont présentes à environ 400m à l'Est et au Sud du site, ainsi qu'une installation Seveso seuil haut à 430 m au Nord-Est. Cette installation est située au niveau de l'installation ayant fait l'objet du PPRT de Sangosse, évoqué au chapitre 5. Ce document ne concerne pas le projet, celui-ci se situant hors de son zonage. (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique) Le projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau modéré. (Cf. Annexe 8: Annexe cartographique, carte "Aléa retrait-gonflement des argiles dans le secteur du projet").
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer de rejets dans l'eau et ne génèrera que des rejets dans l'air liés au trafic routier. Ces rejets ne seront à l'origine que de risques limités.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne s'implante pas au droit d'un site identifié comme pollué ou ayant accueilli une activité polluante.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet en phase d'exploitation sera a l'origine d'une circulation de vehicules legers et de poids-lourds, sur la voirie de la ZAC. Le trafic de vehicules legers lies aux déplacements des employes sera de 250 VL/j. Le trafic VL sera maximal lors de la prise de poste le matin. Le trafic de poids-lourds sera lie a la reception et l'expédition de produits frais. Ce trafic sera de l'ordre de 250 PL/j. La ZAC est actuellement en développement, elle ne genere pas
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine d'émissions sonores liees au trafic routier et au fonctionnement de groupes froids pour le maintien en froid positif des produits frais receptionnes et expédies sur le site. L'incidence sera minime, le projet
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas au sein du perimetre de la zone d'exposition au bruit de l'autoroute A10 ou de la N248.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne conduit pas a l'entreposage de matieres odorantes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	-
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en oeuvre de machines susceptibles de generer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	-
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet entrainera des emissions lumineuses, le site sera eclaire pour en assurer la securite de fonctionnement - sur toute la periode nocturne. Cet eclaireage sera dirige vers le sol et de nuisance limitee
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur d'implantation du projet est occupe par une zone d'activite et a proximite d'un echangeur autoroutier de l'A10, presentant une ambiance lumineuse nocturne influencee par les batiments d'activites
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront lies au trafic routier induit par l'activite du site en tres grande majorite, ainsi que de facon tres limitee au fonctionnement - en cas de defaillance du reseau electrique - du groupe electrogene present sur site. Ces rejets auront cependant une incidence limitee au regard du trafic sur l'A10.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets aqueux seront lies aux eaux pluviales. Les eaux de ruissellement du site seront recueillies et dirigees vers les bassins de collecte des eaux de la ZAC.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Une part du ruissellement fera l'objet d'une collecte au sein d'un bassin avant rejet normalise (3 l/s/ha) vers les bassins afin de respecter les limites de rejets de la ZAC. Les eaux de ruissellement sur la toiture seront geres a la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux industrielles. Seules les eaux des sanitaires seront rejetées au sein du réseau d'eaux usées de la ZAC.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera des déchets en quantité limitée, à savoir des déchets ménagers liés à la présence du personnel, ainsi que des déchets d'emballage liés à l'activité (bois, cartons, papiers et plastiques). Les palettes endommagées seront quant à elles évacuées par un prestataire pour leur réparation ou recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'un élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante sur des terrains sans usage, recouvert de pelouse actuellement entretenus en attente de l'urbanisation des parcelles, ayant fait l'objet d'un classement Ux, au sein de la ZAC Les Pierrailleuses. Le projet est donc en accord avec l'usage des sols défini dans le PLU de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de moins de 3 ans n'est recensé dans un rayon de 3 kilomètres du projet. Il est toutefois à noter que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Création de ZAC Les Pierrailleuses datant de 2012 concerne les terrains du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet sera a l'origine du rejet d'eaux pluviales. Ce rejet sera toutefois assure par les bassins de collecte et infiltration des eaux de la ZAC, ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la nomenclature IOTA (rubrique n° 2.1.5.0).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ERC seront mises en oeuvre dans le cadre du projet. En particulier, en phase travaux : - Les mouvements de terre seront limites au perimetre du projet et maintenus pour atteindre l'equilibre deblais/remblais (R), - Les activites de terrassement s'effectueront si possible en dehors des periode sensibles pour les especes protegees, des periodes de secheresses ou des periodes de grands vents. Dans l'eventualite ou des envols de poussiere importants etaient constates, il pourrait etre mise en place un arrosage pour maintenir les poussieres au sol (R), - Des kits anti-pollution seront presents sur site en nombre suffisant pour repondre a un eventuel incident (fuite, rupture de flexible) sur les engins de chantier et les produits dangereux seront maintenus sur retention afin d'eviter une pollution des sols et de la nappe superficielle (R) - Une alerte sera donnee en cas de decouverte archeologique fortuite (R). En phase exploitation : - L'implantation se fait au sein d'une ZAC, au plus pres d'axes routiers structurants, en particulier l'autoroute A10, la nationale RN248 et la departementale RD650, permettant ainsi d'eviter toute circulation de poids lourds au sein des agglomerations du secteur (R), - Les abords de l'installation font l'objet d'amenagements paysagers (terrassement, plantations, architecture...) (R), - Les poids lourds accedant au site seront conformes aux normes en vigueur en matiere de construction automobile (R), - Les consignes sur site incluront l'obligation de stopper le moteur lorsque les poids lourds sont a l'arret (R), - La gestion des eaux est effectuee conformement aux regles de la ZAC : impermeabilisation, rejet des eaux pluviales (R).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante au sein d'une ZAC, a proximité d'axes structurants, et présente de faibles impacts susceptibles d'être générés en phases travaux et exploitation suite à la mise en place de mesures (voir ci-avant). De plus, la zone d'activité a déjà fait l'objet d'une étude d'impact couvrant les terrains du projet, qui définissait les enjeux environnementaux comme faibles. Le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Mansouri

Prénom Youssef

Qualité du signataire Development Manager

À Labège

Fait le 30-01-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)